



NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Subventions relatives aux sorties scolaires des classes de Langue Culture Kanak (LCK) au titre de l'année 2019

P.J. : 1 projet de délibération

Afin de favoriser le recentrage des missions de la Caisse des Ecoles sur le domaine périscolaire, la gestion du transport des élèves pour des sorties effectuées sur le temps scolaire a été transférée à la Ville depuis la rentrée scolaire 2018.

En complément de la délibération n° 2019/123 du 26 février 2019 fixant le montant des subventions relatives aux sorties scolaires pour l'année 2019, il convient d'aider également les groupes d'élèves inscrits en classe de Langue Culture Kanak (LCK). L'aide octroyée vient compléter le dispositif d'aides provinciales déclinées dans le « Passeport Découvertes » et permet ainsi aux élèves de se rendre dans des structures et/ou de participer à des activités spécifiques. Le montant de ces subventions est révisé annuellement compte tenu des évolutions liées à la carte scolaire et des consommations des crédits.

Pour l'année scolaire 2019, 501 élèves inscrits en classe de Langue Culture Kanak sont libres de se rendre sur les lieux ou de participer aux activités correspondants aux projets pédagogiques définis par les équipes enseignantes. Les directeurs devront justifier de l'utilisation de la subvention en fournissant en fin d'exercice des éléments tels que le type de sortie effectuée, leur contenu et le niveau de classe concerné. Les crédits seront versés sur les comptes des écoles suivantes :

	Ecoles	Nbre d'élèves	Montant de la subvention (200 F/CFP par élève)
1	Maurice FONROBERT	73	15 000 F/CFP
2	Gustave MOUCHET	118	24 000 F/CFP
3	Isidore NOELL	24	5 000 F/CFP
4	LES ŒILLETES	79	16 000 F/CFP
5	LES ORCHIDEES	100	20 000 F/CFP
6	LES PENSEES	35	7 000 F/CFP
7	LES PERVENCHES	72	15 000 F/CFP
	TOTAL	501	102 000 F/CFP

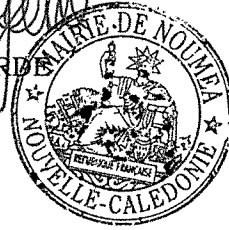
Au titre de l'année 2019 et conformément à la carte scolaire, il est proposé au conseil municipal d'allouer des subventions aux 7 écoles disposant de classes «Langue Culture Kanak» pour un montant global de 102.000 F/CFP.

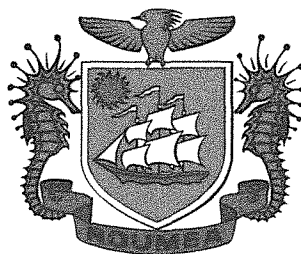
Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 7 mai 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 28 mai à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCACTION 21.05.2019	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Karine DESTOURS
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	M.	Christophe CHEVILLON
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Christine BELLET
	M.	Marc MANSEL	M.	Henri OUILLEMON
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELESSERT
	M.	Daniel LEROUX	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Isabelle LAFLEUR
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Philippe BLAISE
	M.	Marc ZEISEL	Mme	Sonia BACKES
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	M.	Jean-Claude BRIAULT
DATE D'AFFICHAGE 22.05.2019	M.	Nicolas VIGNOLES	M.	Charles ERIC
	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Angélo PITO
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Dina REY
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Mireille LEVY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Hnadriane HNADRIANE
	Mme	Janine BAJON	Mme	Paule GARGON

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	: 53	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Laurène CASSAGNE
		M.	Dominique SIMONET	M.	Patrick SENS
Nombre de présents	: 34	Mme	Martine LAGNEAU	Mme	Jinezi Annie QAEZE
Nombre de votants	: 45	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Charlène SOERIP
(11 procurations)		M.	Mathieu OUANEMA	Mme	Liliane CONDOUMY
		Mme	Sabine KAGY	M.	Gaël YANNO
		M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
<u>SORTIE DE :</u>		M.	Kalisito MUSUMUSU	M.	Jonas TAOFIFENUA
M. André WAMO		Mme	Germaine NEWEDOU	Mme	Dominique KORFANTY

Monsieur Alexandre MACHFUL a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/439
attribuant des subventions pour les sorties scolaires des classes
de Langue Culture Kanak (LCK) pour l'année 2019

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **28 MAI 2019**

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/113 du 26 février 2019 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2019,

VU la délibération du conseil municipal de la Ville de Nouméa n° 2019/123 du 26 février 2019 fixant le montant des subventions relatives aux sorties scolaires pour l'année 2019,

VU la carte scolaire de l'année 2019 et le nombre d'élèves référencés,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/76 du 7 mai 2019,

La commission conjointe de l'Administration Générale / de l'Action Educative et de la Vie des Quartiers entendue en séance du 15 mai 2019,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Pour l'année 2019, des subventions d'un montant total de 102.000 F/CFP sont attribuées aux 7 écoles disposant de classes «Langue Culture Kanak» (LCK), rendu possible au travers de l'affiliation et du mandatement découlant de leur rattachement à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole, et réparties comme suit :

	Ecoles	Nbre d'élèves	Montant de la subvention (200 F/CFP par élève)
1	Maurice FONROBERT	73	15 000 F/CFP
2	Gustave MOUCHET	118	24 000 F/CFP
3	Isidore NOELL	24	5 000 F/CFP
4	LES ŒILLETES	79	16 000 F/CFP
5	LES ORCHIDEES	100	20 000 F/CFP
6	LES PENSEES	35	7 000 F/CFP
7	LES PERVENCHES	72	15 000 F/CFP
	TOTAL	501	102 000 F/CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget de la Ville.

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

03 JUIN 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

./.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage.

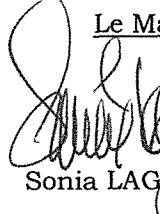
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 28 MAI 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

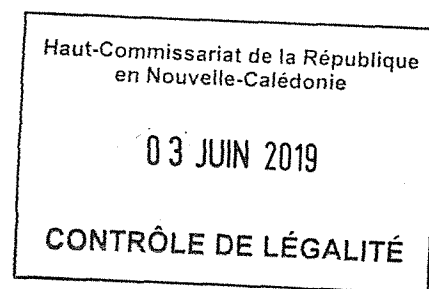
NOUMEA, LE 29 MAI 2019

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F (dont TPS)	-	1
D.V.C.E.S (S.V.E.)	-	1
AFFICHAGE	-	1

Le Maire,

 Sonia LAGARDE


Le Maire certifie que par le présent acte
 ayant été transmis le 3 JUIN 2019
 au Commissaire Délégué
 et notifié le 4 JUIN 2019
 et / ou publié le
 est exécutoire de plein droit



Pour le Maire et par délégation,


 Jean-Pierre DELRIEU
 1^{er} adjoint au Maire

Chargé de la coordination municipale,
 de l'action éducative, de la vie des quartiers
 et de l'insertion.